



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française-Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes- Canton de Dourdan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

N° 25/2026

OBJET : Commission municipale des impôts directs

L'an deux mille vingt-six le 18 juin à 20H00 en Mairie du Val-Saint-Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Maire.

Etaient présents : Eric Thiébaut, Nelly Larousse, Michel Palteau, Maud Colbois, Henri Demonceaux, Sylvie Ollivier-Henry, Didier Porée, Corinne Deloges, Jonathan Laban-Bounayre, Vanessa Declerck, Olivier Perrin, Patrice Commins, Isabelle Michel, Pascal Pelletier, François Sarazin.

Absents excusés et représentés :

Madame Myriam Delaunay donne pouvoir à Madame Vanessa Declerck

Madame Stéphanie Capiaux donne pouvoir à Monsieur Eric Thiébaut.

Monsieur Eric Lenoir donne pouvoir à Monsieur Didier Porée.

Madame Marême Bosser.

Monsieur LABAN-BOUNAYRE, est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose :

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, **dressée par le conseil municipal**. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 noms** :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101127-20260618-D252026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1503, 1505 et 1650 ;

CONSIDERANT l'installation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code général des impôts ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables avec un nombre suffisant de membres titulaires et suppléants afin que le Directeur des finances publiques établisse la liste définitive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre ;

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur des finances publiques établie dans le document « tableau Le-Val-Saint-Germain » annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Date de convocation du Conseil Municipal 13/06/26

Fait et délibéré en séance publique,
Le Maire,
Eric THIEBAUT

